

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 530)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF136

présenté par

M. Lottiaux et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 7

I. – À la fin de la première phrase, substituer au mot :

« trois »,

le mot :

« cinq » ;

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la seconde phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de faire passer le délai d'application des dépenses fiscales de 3 ans à 5 ans.

Lors de la création d'une dépense fiscale, il faut souvent plusieurs mois avant qu'elle soit connue et utilisée sur l'année n. Celle-ci a donc son plein effet en 2e année.

La 3e année d'application de la dépense fiscale est donc celle de l'évaluation, qui ne peut porter que sur un an, dans la mesure où, en fin de 3^{ème} année, le projet de loi de finances devrait se prononcer sur sa reconduction au vu de son évaluation.

Ce calendrier particulièrement restreint apparaît pénalisant et source d'insécurité fiscale pour certains secteurs (comme le logement) qui ont besoin d'une vision à moyen terme.

Ce passage à cinq ans alignerait en outre le délai sur celui des aides aux entreprises fixé par l'article 15 du projet de loi.